



**ARRETE N° 398 /2019**

**Organisation de la manifestation « Fête de l'Ail 2019 » à Petite-Ile  
Réglementation de la circulation au Centre-Ville, du vendredi 25 octobre au Dimanche 27 octobre 2019**

Le Maire de la Commune de Petite-Ile,  
Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,  
Vu le Code Pénal,  
Vu le Code de la Route,  
Vu le Code de la Voirie routière,  
Vu l'arrêté du 06 novembre 2011 modifiant l'arrêté du 02 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,  
Vu l'instruction interministérielle du 13 août 1977 sur la signalisation routière modifiée par les textes subséquents,  
Vu l'arrêté municipal n° 255/2018 du 12 octobre 2018 modifiant les limites des agglomérations de la Commune,  
Vu l'organisation par la Municipalité de Petite-Ile de la manifestation dénommée «Fête de l'Ail 2019», du vendredi 25 octobre au Dimanche 27 octobre 2019, au Centre-Ville,

Considérant la nécessité de modifier la circulation et le stationnement des véhicules à Petite-Ile, à l'occasion de la manifestation «Fête de l'Ail 2019», du vendredi 25 octobre au dimanche 27 octobre 2019,  
Considérant que le bon déroulement de cette manifestation nécessite de modifier temporairement la circulation sur certaines voies au Centre-Ville,  
Considérant qu'il y a lieu d'assurer la sécurité de tous les usagers,

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup> - A compter du vendredi 25 Octobre 2019 à 06h00, au Dimanche 27 octobre 2019 à 22h00, un périmètre de sécurité sera instauré. La circulation routière y sera réglementée de la manière suivante :**

Désignation des voies	Dispositions	Localisation
Rue Mahé de Labourdonnais	Fermée à toute circulation	Partie comprise entre la rue Général de Gaulle et la rue Alfred Isautier
Rue Alfred Isautier	Fermée à toute circulation	Partie comprise entre la rue Labourdonnais et le parking sud de la Mairie (Les Salanganes)
Rue Alfred Isautier	Circulation à double sens	Partie comprise entre la rue Général de Gaulle et le portail donnant accès au parking arrière de la Mairie
Rue Adénor Payet	Sens unique de circulation Ouest-Est	Partie comprise entre la rue Mahé Labourdonnais et la rue Napoléon
Rue Napoléon	Circulation sens Sud -Nord	

**Exception est faite aux riverains qui disposeront d'un « Laisser-Passer ».**

**Article 2 -** Afin de contourner l'espace du Centre-Ville, pour les usagers venant des Hauts de la Commune (Piton-des-Goyaves et Ravine-du-Pont), des itinéraires conseillés seront mis en place à partir des voies suivantes :

- Chemin Cambrai
- Rue du Casino

**Pour les usagers venant de l'Est de la Commune**, un itinéraire conseillé est possible par le chemin Rosile, vers Saint-Pierre ou Saint-Joseph.

**Pour les usagers venant du Sud de la Commune (RN2 vers RD31)**, un plan de déviation est mis en place par les rues Adénor Payet et Napoléon.

**Article 3 -** Les exposants et/ou gestionnaires de stands et autres forains pourront circuler à l'intérieur du champ de foire en véhicule, pour le transport de matériels destinés à l'installation et au démontage de leurs structures, au début et à la fin de la manifestation.

Dans le cadre de l'approvisionnement des étals, et durant le déroulement de la manifestation, les marchands devront stationner leurs véhicules aux accès du champ de foire, et transporter leurs marchandises sans ceux-là.

A titre exceptionnel, pour des raisons de volume ou de poids important des marchandises, la livraison pourra se faire à l'aide de véhicule, sous le contrôle du service de sécurité privé chargé d'encadrer la manifestation.

**Article 4 -** Les prescriptions sus énoncées feront l'objet d'une pré-signalisation et d'une signalisation conforme à la réglementation en vigueur.

**Article 5 -** Les infractions au présent arrêté donneront lieu à l'établissement de procès-verbaux de constatation et seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article - 6 -** Messieurs le Directeur général des Services, le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie, le Responsable de la Police Municipale, Madame la Responsable des Services Techniques, Madame la Responsable du Service Épanouissement Humain sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.



PETITE-ILE, le 11 Octobre 2019  
Le Maire,

*Serge Hoareau*  
Serge Hoareau

Affiché le,

Publié au Recueil des actes administratifs de la Commune  
Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte  
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification